

# inFO *Préf*

N°183





## ADHÉRER EN LIGNE C'EST POSSIBLE !

Vous êtes agents de la filière administrative, technique, sociale ou contractuels, notre syndicat vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

Pour cela, il vous suffit de vous rendre directement sur notre site internet en cliquant sur ce lien :

[HTTPS://WWW.FO-PREFECTURES.COM/](https://www.fo-prefectures.com/)

Ou de flasher le QR code  
ci-dessous depuis votre  
smartphone



## SOMMAIRE

EDITO	03
CONGRES DE LA FGF FO	04
CONGRES DE LA FEDERATION	05
MAYOTTE	06
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	09
BAROMETRE SOCIAL	11
RETRAITE PROGRESSIVE	15
DON DE JOURS	16
VIE DES SECTIONS	17
LE MOT DES RETRAITÉS	18

Un discours authentique qui demande à être appliqué. Voici, en résumé, quelques passages du discours de la cérémonie des vœux de M. le ministre de l'Intérieur, le mercredi 15 janvier 2025.

« Prenez soin de vos agents, respectez-les. »

« La verticalité de l'Etat doit permettre aux plus forts de prendre soin des plus faibles. »

« Ne pas confondre moyens et résultats. Les moyens ne sont pas la solution à tout. »

« Le ministère de l'Intérieur ne doit pas respirer la bureaucratie. »

« Il ne faut pas être seulement gestionnaire, il faut être visionnaire. »

« Je vous demande, en tant qu'administrateurs, de tenir la technique et non que la technique vous tienne. »

« Soyez non-conformistes, ayez de l'audace. Votre premier ennemi est la routine. La routine empêche de prendre de la hauteur. »

« Donnez du sens, pour vous et vos collaborateurs. Respectez-les. C'est le rôle du chef. »

« Nous servons la France et nos concitoyens. »

Notre syndicat se bat depuis des années pour que toutes les strates du Ministère de l'Intérieur mettent en pratique ce discours.

**FO PREFECTURES SMI, en contact permanent avec le Ministre.**

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DE PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

SECRETARIAT GÉNÉRAL :  
13 RUE CAMBACÉRÈS IMMEUBLE LAMARTINE 75008 PARIS  
ADRESSE POSTALE : 11 RUE DES SAUSSAIES 75008 PARIS  
TEL : 01 40 07 62 91  
EMAIL : FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR  
SITE INTERNET : WWW.FO-PREFECTURES.COM

Directeur de publication : Christine MAROT  
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT  
Conception : Romuald DELIENCOURT

BULLETIN N° 183 TRIMESTRIEL  
JANVIER FÉVRIER MARS 2025  
DÉPÔT LÉGAL : 1ER TRIMESTRE 2025  
N° COMMISSION PARITAIRE :  
CPPAP 0325 S 07569  
N° ISSN : 0154 – 7895



Mes chers camarades,

Un début d'année bien chargé, entre l'actualité et la tenue de 2 congrès fédéraux au sein de notre confédération.

Une actualité régie par le leitmotiv des économies : un nouveau gouvernement qui supprime la mise en place des 3 jours de carence, mais qui réduit la rémunération à 90% sur les 3 premiers mois en cas d'arrêt-maladie ordinaire, la suspension de la GIPA et, bien entendu, le gel du point d'indice.

Vous l'avez compris, une économie en récession et on ressort les discours d'économie sur la fonction publique : "ça coûte cher, il y a trop de fonctionnaires, ce n'est pas efficace...".

Dans cette atmosphère anti-fonctionnaires, notre syndicat maintient ses revendications au bénéfice des personnels de préfectures, sous-préfectures, SGCD, juridictions administratives et SGAMI.

Lors du dernier CSA de Réseau des préfectures et des SGCD, nous avons de nouveau condamné le gel des montants du CIA et l'absence de l'équivalent de l'ISSPATS (indemnité de sujétions spécifiques pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés de la police nationale) pour les agents du périmètre préfectures-SGCD. La rémunération est une des solutions pour retrouver l'attractivité de nos emplois, rémunération largement justifiée par l'investissement permanent des agents. L'amélioration des conditions de travail et la juste reconnaissance du travail sont d'autres pistes sérieuses de réflexion.

Trop de préfectures, SGCD et SGAMI peinent à recruter et se tournent vers la voie de la contractualisation. Une solution au premier abord intéressante pour l'administration, mais qui, selon les grades ou les missions, a un coût bien plus élevé qu'un recrutement de titulaires.

***Une fausse bonne idée !***

Notre syndicat le dit et le répète, notamment lors de chaque rencontre avec le ministre : défendre le pouvoir d'achat et les conditions de travail des personnels administratifs, techniques et sociaux du ministère de l'Intérieur reste notre priorité.

Lors du dernier congrès, nous avons appelé la fédération UNITE.MI FO (regroupant l'ensemble des syndicats FO du MI) à nous soutenir dans nos revendications. Cette fédération a pour but de défendre l'ensemble des métiers qui composent notre ministère. Pour rappel, notre syndicat est acteur au sein de son nouveau conseil et bureau pour continuer à représenter nos collègues.

***Vous pouvez compter sur nous et notre implication.  
Nous comptons sur vous pour rejoindre nos rangs dans la défense de l'intérêt commun.  
Le militantisme est indispensable pour une démocratie sociale.***

Bien amicalement,

Christine MAROT,  
secrétaire générale.



**NOUVEAU CONSEIL FEDERAL**

24<sup>ème</sup> CONGRES  
DE LA FGF-FO  
Troyes  
24/28 mars 2025



**CLIQUEZ SUR L'IMAGE POUR  
VISIONNER LA VIDEO DU CONGRES**

**Du 24 au 28 mars 2025, la Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIERE (FGF FO) a tenu son congrès à TROYES.**

Notre syndicat national a participé à cet événement pour représenter les personnels administratifs, techniques et sociaux du secrétariat général du ministère de l'Intérieur.

Nous tenons à féliciter **Christian GROLIER** qui a été réélu dans ses fonctions de Secrétaire Général de la FGF FO.

Nous comptons sur la FGF FO pour faire avancer les revendications salariales, revaloriser les grilles indiciaires, dégeler le point d'indice, et annuler la réforme des retraites.

Notre nouvelle fédération des syndicats FO au sein du ministère de l'Intérieur, UNITE.MI FO a pu également exprimer les attentes de l'ensemble du personnel du MI.



**UNITÉ.MI**  
FO

**UNITÉ.MI FO DÉFEND LES AGENTS  
DU MI AU CONGRÈS FGF-FO**



- ◆ Gel point d'indice
- ◆ Arrêts maladie
- ◆ Sous effectifs
- ◆ Casse du statut de fonctionnaire
- ◆ Retraite
- ◆ GIPA
- ◆ Temps de travail
- ◆ Management et conditions de travail
- ◆ Outre-Mer



**LES SYNDICATS DE LA FÉDÉRATION  
UNITÉ.MI FO PRÉSENTS EN FORCE  
POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS**



# LA FSMI FO DEVIENT UNITÉ MI FO



La fédération des syndicats du ministère de l'Intérieur FO (FSMI FO) réunie les 11 et 12 mars 2025 en congrès à la Teste-de-Buch est devenue **UNITE.MI FO**.

Lors de ce congrès, **Grégory JORON** est élu à l'unanimité au poste de secrétaire général, toutes nos félicitations de la part de notre syndicat.

Le nouveau bureau de la fédération est également élu à l'unanimité, il est composé de :

Grégory JORON secrétaire général fédéral (UNITE)

**Christine MAROT** secrétaire générale adjointe fédérale (**FO PREF SMI**)

Jérôme MOISANT secrétaire général adjoint fédéral (UNITE)

Frédéric CHAUVIN trésorier fédéral (UNITE)

**Pascal MAUSSANT** trésorier fédéral adjoint (**FO PREF SMI**)

Linda KEBBAB secrétaire fédérale (UNITE)

Jérôme RABIER secrétaire fédéral (OE MI FO)

Laurent CAUQUIL secrétaire fédéral (FO GENDARMERIE)

Assan MEZIANE secrétaire fédéral (FO CENTRALE)

Noël RUBIO secrétaire fédéral (FO SIC)

**Catherine BEN ASSAYA** secrétaire fédérale (**FO PREF SMI**)

**Romuald DELIENCOURT** secrétaire fédéral (**FO PREF SMI**)

Samira KANAFI secrétaire fédérale (UNITE)

Jean-Christophe COUVY secrétaire fédéral (UNITE)

Franck FIEVEZ (UNITE) au poste de secrétaire administratif fédéral

C'est avec beaucoup d'émotions que Christine MAROT a remis la médaille fédérale UNITE.MI FO à Marie-Line MISTRETTA en remerciement de son investissement au sein de la fédération sous son mandat d'action sociale ministérielle.

Toutes nos félicitations à Marie-Line.

En clôture du congrès, le nouveau secrétaire général fédéral a rappelé, dans son discours à l'attention de M. le ministre de l'Intérieur, les revendications portées par chaque branche composant cette fédération.

**Notre objectif est d'obtenir l'ISSPATS pour l'ensemble des personnels de préfectures, sous-préfectures et SGCD. De même, nous réclamons la mise en place rapide de l'augmentation de l'IFSE de nos collègues de la filière sociale.**

[CLIQUEZ SUR LE LOGO POUR VISIONNER LA VIDEO DE PRESENTATION](#)



# MAYOTTE

Fin 2024, quelques jours avant les fêtes de fin d'année, les habitants de l'île de Mayotte ont subi les effets du cyclone CHIDO, le plus destructeur depuis plus de 90 ans.

Beaucoup d'infrastructures administratives et d'habitations, déjà très précaires, ont été détruites. Les conditions de vie, déjà dégradées avant le passage du cyclone, se sont aggravées.

C'est dans ce contexte dramatique que notre syndicat national **FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR** a apporté son soutien à nos collègues de la préfecture, du SGCD et du tribunal administratif, mais également à l'ensemble de la population victime de ce cyclone.

Ainsi, notre syndicat est intervenu en séance plénière de la Commission Nationale d'Action Sociale auprès du secrétaire général du ministère de l'Intérieur pour demander une mise en œuvre rapide d'aides envers nos collègues. L'état d'urgence était nécessaire afin que la situation se stabilise et s'améliore sur l'île de Mayotte.

La vie a doucement repris son cours. L'électricité et l'eau ont progressivement été remis en service, mais certains villages en ont été privés pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Nos collègues de préfecture en Petite et Grande Terre, mais également ceux du Tribunal Administratif ont perdu énormément de leurs biens personnels.

Ils ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence jusqu'au 31 décembre 2024. Ensuite, n'ayant plus de véhicule personnel et les transports en commun étant inexistant, ils ont dû assumer des frais de taxis pour se rendre sur le lieu de travail. Malgré la destruction de leurs moyens de travail (bureaux, matériel informatique, etc) le préfet a exigé la présence des agents sur site.

Dans un contexte déjà très tendu, les dégâts du cyclone ont bouleversé la vie personnelle et la vie professionnelle de nos collègues, impactant leur santé mentale.

Nos délégués de la section FO PREF SMI MAYOTTE ont été reçus par l'administration, le 8 janvier 2025, pour revendiquer :

- une aide financière exceptionnelle (comme dans les autres ministères),
- une mise en place d'ASA pour les agents qui n'avaient plus de bureau,
- un dispositif d'aide aux transports pour le retour des agents au travail.

Le mardi 14 janvier 2025, M. le ministre de l'Intérieur a adressé une circulaire aux préfets de Mayotte et de la Réunion ayant pour objet « le soutien aux agents du ministère de l'Intérieur affectés à Mayotte et à leurs familles ». Cette circulaire, tant attendue par nos collègues en poste à Mayotte et par notre syndicat national, ne correspondait pas à nos attentes !

Localement, nos délégués ont rappelé que l'aide exceptionnelle de 2 500€ devait être attribuée à tous les agents, dans les meilleurs délais et sans condition (assurés ou non). Cette situation nous a paru inéquitable entre fonctionnaires d'Etat, certains personnels d'autres ministères l'ayant déjà perçue.

Le 29 janvier 2025, une délégation FO PREF SMI est de nouveau intervenue auprès du préfet de Mayotte.

Seule organisation syndicale à se mobiliser et à monter au créneau, FO Préfectures SMI a expressément demandé le versement du secours exceptionnel aux collègues.

La DRH a, en direct, fait part de la signature des autorisations pour la réalisation des premiers virements.





Notre syndicat s'est aussi assuré d'un réel accompagnement social et de la continuité du versement de la paie.

En ce qui concerne les conditions de travail des collègues sur site, notre syndicat a souligné les difficultés des Assistantes Sociales (envoyées en renfort) à se déplacer et à travailler dans des locaux en partie détruits.

Concernant l'envoi de renforts de volontaires, nous avons alerté sur la nécessité de s'assurer des conditions d'hébergement et de restauration.

Nous déplorons et apportons tout notre soutien à une collègue envoyée en renfort qui s'est faite agressée par un individu armé d'une machette. Cette collègue a été rapatriée dans l'hexagone.

Notre syndicat a obtenu la régularisation des horaires, la mise en place d'Autorisations Spéciales Absence et revendiqué davantage de flexibilité et la mise en place du télétravail.

La situation reste très compliquée. La mauvaise communication a conduit à des incohérences et des mécontentements. Nous rappelons que chaque mot a son importance, il ne faut pas confondre une aide d'urgence avec une prime dédiée à l'urgence.

Notre syndicat tient à rappeler le travail formidable exécuté par les collègues de la filière sociale face à l'impatience des agents qui avaient tout perdu.

**Notre syndicat rappelle son soutien et félicite nos délégués qui, sur place, ont mené de front un combat suite aux ravages du cyclone. Bravo à toute l'équipe pour son investissement envers les collègues.**

**Notre syndicat national reste vigilant sur la situation de MAYOTTE, déjà touchée par une grande insécurité à laquelle s'ajoute maintenant des conditions de travail et de vie quotidienne très dégradées depuis le passage de Chido.**

## **SITUATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MAYOTTE :**

Depuis le passage du cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre dernier, les représentants du personnel des TA-CAA sont régulièrement informés par les collègues du TA de Mayotte et notamment par la greffière en chef que nous tenons ici à remercier pour son implication et son dévouement.

De plus, face à cette situation dramatique, le Conseil d'Etat a réuni une séance exceptionnelle de la CSSCT le 17/01/2025 afin de faire un point sur la situation au TA de Mayotte et Catherine Magri et Cathy Buot étaient présentes au titre de FO.

### **Situation des agents de greffe :**

Juste après le passage du cyclone, la greffière en chef a été en mesure de prendre l'attache de chacun des agents et heureusement tous les agents vont bien, aucun blessé n'est à déplorer.

Les dégâts matériels sont pour certains importants : toit de leur habitation envolé d'où bâchage des toits dans l'urgence.

L'accès aux denrées alimentaires est difficile (les ONG sur place ayant dans un 1er temps dévalisé les magasins afin de secourir les sinistrés).

Mais, la principale difficulté reste l'accès à l'eau potable. Des distributions sont prévues mais cela est insuffisant. S'agissant des agents du TA, ils ont heureusement la possibilité de récupérer un peu d'eau potable directement au TA grâce à 3 osmoseurs installés sur place (production de 30 litres par jour par appareil), 2 osmoseurs ont été achetés par le Conseil d'Etat et le 3ème par la préfecture.

S'agissant de l'action sociale du MI dont relèvent les agents de greffe titulaires : le soutien moral et psychologique a été assuré par les assistantes sociales qui ont contacté individuellement tous les agents. De plus, un soutien financier d'urgence est possible sur demande des intéressés, quelques dossiers sont en cours pour le TA.

### **Situation du bâtiment :**

Si le TA a perdu la majorité de sa toiture, un bâchage a été rapidement fixé pour limiter les dégâts et les personnels de greffe occupent les locaux en rez-de-chaussée.

Il faut espérer que la toiture du TA soit rapidement réparée, sinon les infiltrations d'eau et la saison des pluies à venir risquent d'aggraver l'état général du bâtiment.

Les conditions de reprise de l'activité du tribunal administratif de Mayotte :

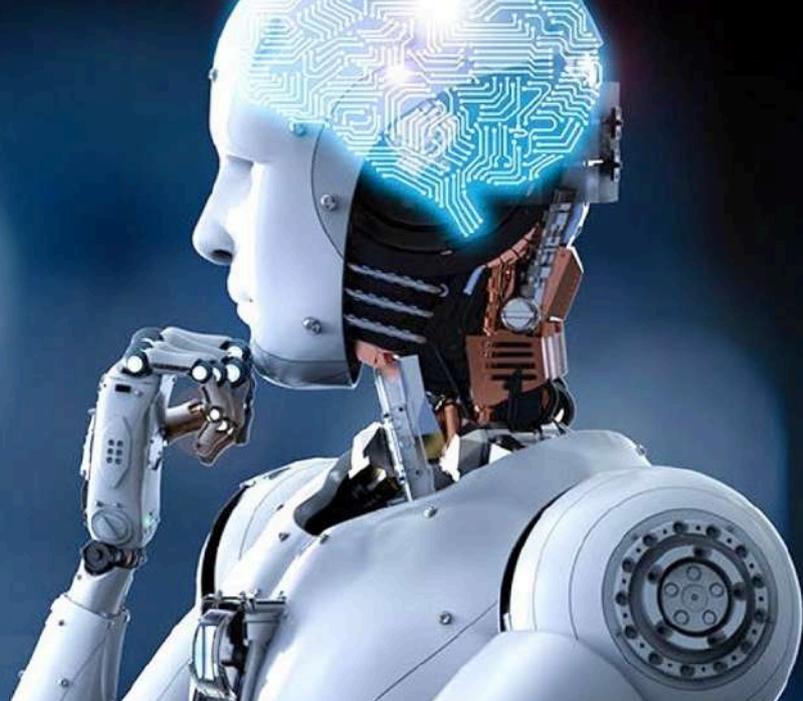
Dans un 1er temps, les affaires très urgentes ont été transférées au TA de la Réunion, ce qui a permis d'assurer la continuité du service. Dès la mi-janvier, l'activité courante a repris au TA de Mayotte à l'aide notamment des visio-audiences (les magistrats sont restés au TA de la Réunion). Il est prévu un retour « à la normale » avec la venue des magistrats pour les audiences sur le site de Mayotte dès le mois de mars.

**Les représentants FO tiennent à remercier le chef de juridiction et la greffière en chef du TA de Mayotte pour toute l'aide apportée aux collègues sur place ainsi que le TA de la Réunion qui a assuré un soutien logistique appréciable.**



# L'IA

## Aujourd'hui



Du 10 au 11 février 2025 au Grand Palais, à Paris, la France a organisé le sommet pour l'action sur l'Intelligence Artificielle.

De nombreux pays étaient présents à cet évènement dont l'intérêt est de développer davantage l'IA afin que les Etats-Unis et la Chine ne soient pas les seuls « maîtres » de ce nouvel outil informatique. La France s'implique dans ce domaine de l'IA et envisage déjà de construire des data center (centre de données) sur son territoire, comme à Cambrai (59).

Notre syndicat s'y intéresse et regarde également l'arrivée de cet outil, que les médias ne cessent de présenter au quotidien. Devons-nous avoir peur de cette nouvelle technologie ? Aura-t-elle un impact sur l'exercice de nos missions ? Pouvons-nous travailler sans l'IA ? Quel sera le rôle de l'être humain demain, dans le monde du travail ? De nombreuses questions se posent légitimement face à cette avancée technologique.

Dans cet article, notre syndicat vous présente les technologies existant actuellement et que vous pouvez utiliser au sein du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Fonction Publique.

En conclusion, nous vous présenterons un résumé du sommet sur l'IA, le 12 février 2025 à la confédération FORCE OUVRIÈRE en présence de représentants de syndicats européens.

Début février, le ministère de l'Intérieur a lancé son application IA interne, **elle s'appelle MirAI.**

Tous les agents du ministère peuvent s'y connecter directement, mais uniquement via la passerelle Orion avec le lien suivant : <https://mirai.co.cloud-pi-native.com/home>

Ce site est sécurisé et évite que des agents utilisent des sites extérieurs non fiables.

Sur ce site dédié au ministère de l'intérieur, vous avez la possibilité de converser avec le chatbot, résumer un texte, reconnaître un texte scanné, faire un compte-rendu de réunion, et utiliser d'autres outils de l'IA, comme le Label Studio (cette plateforme de labellisation de données permet de visualiser et d'annoter des textes, des images, des vidéos, des documents audio, etc).

Ces outils peuvent vous aider au quotidien sur certaines tâches administratives, mais il est toujours conseillé de relire et de s'assurer de la véracité des éléments transmis par l'IA. De même, pour une question sur le déroulement de carrière ou la mobilité, l'échange humain reste primordial : nos délégués sont là aussi pour vous conseiller et vous renseigner.



Le mercredi 5 février 2025, le ministre de la Fonction publique Laurent Marcangeli a dévoilé son projet d'extension sur l'Intelligence Artificielle pour la Fonction Publique, quelques jours avant le sommet international sur cette technologie (10-11 février 2025).

Cette application conçue par la direction interministérielle du numérique (Dinum) est en expérimentation depuis un an. **Cette intelligence artificielle (IA) générative Albert**, se développe dans les différents services publics et se prépare à une généralisation dès cette année.

**IA Albert** déployée auprès des maisons France Services leur permet d'interroger une base de connaissances qui génère des réponses avec des sources en lien. Cette IA est actuellement disponible sur la messagerie sécurisée de l'État, Tchapp, et permet de générer des réponses automatiques sur la plateforme « Service Public + ». Actuellement, l'agent doit s'assurer de la réponse et ainsi contrôler cette transmission d'informations auprès de l'utilisateur.

Albert est également une interface de programmation (API), disponible depuis l'été 2024, sur laquelle peuvent se connecter les administrations qui souhaitent développer leur propre logiciel. Les administrations ont à leur disposition les données par algorithmes et une puissance de calcul. Des services de la gendarmerie, du ministère de la Culture ou des Finances ont utilisé ces fonctions d'ALBERT pour leurs propres besoins. En quelques chiffres, Albert atteint près de 65 % de pertinence, et plus de 25 administrations l'utilisent aujourd'hui.



**D'après le discours positif du ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, Laurent Marcangeli**, "L' IA permet à la fois d'améliorer le travail quotidien des agents et la qualité du service rendu", « C'est un gain de temps et d'efficacité." Toutefois le ministre précise : "Elle n'a pas vocation à remplacer les agents mais à leur simplifier la vie, comme celle des usagers."

Pour autant, l'objectif de Clara Chappaz, ministre déléguée chargée du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, est qu'"Il nous faut désormais passer des exemples à l'échelle et transformer les services publics avec l'IA". La montée en puissance de l'IA dans les administrations va se traduire par la création dans les prochaines semaines d'un ChatGPT pour les 5,7 millions d'agents publics qui les aidera à effectuer des recherches, préparer des courriers, des synthèses ou des comptes rendus, assurer des traductions, etc.

Pour notre syndicat, l'IA peut être utilisée dans un autre but, celui de créer une automatisation forcée de certaines missions avec pour objectif de réduire la dépense publique en supprimant le nombre d'agents. Cette situation aurait un impact psychologique sur les personnels avec une perte de sens de leur travail. Notre position syndicale reste que l'IA doit être un outil de travail au service de l'être humain, et non l'inverse...

.....

## « L'Intelligence Artificielle, pas sans nous ! » une journée FO le 12 février 2025



Après le Royaume-Uni en 2023 et la Corée du Sud en 2024, c'est au tour de la France d'organiser un sommet international sur l'Intelligence Artificielle (IA), les 10 et 11 février 2025. Après une réunion d'information avec les interlocuteurs sociaux en novembre 2024, la confédération décide de se saisir de cette occasion pour organiser sa propre journée sur l'IA et le monde du travail, le 12 février 2025, pour laquelle elle a obtenu le label du sommet.



Mais l'intérêt de la confédération pour l'IA ne naît pas aujourd'hui. Cet intérêt résulte des préoccupations des travailleurs face à son impact croissant sur leurs conditions de travail, leur emploi, leur protection sociale ou encore leur vie syndicale. Plusieurs études sur l'IA commandées par FO ces dernières années ont contribué à consolider sa compréhension du sujet, avant de voir émerger une véritable action syndicale en la matière via la négociation collective, le dialogue social ou encore pour obtenir des cadres réglementaires.

**L'action de FO-Cadres, par exemple à travers son plaidoyer sur l'IA et le travail en 2023, ou bien sa contribution au projet Dial-IA en 2024, en est l'une des meilleures illustrations.**

Ce sont plus de cent participants qui se sont réunis au siège de la confédération pour suivre cette journée qui visait à créer une discussion au sein de l'organisation sur les dangers et les opportunités provoqués par l'IA, avec l'élaboration d'un cahier revendicatif comme fil rouge. L'objectif était de partir du sommet international pour aller jusqu'au niveau des entreprises. La matinée a permis de fixer le cadre général, pour engager les discussions stratégiques syndicales dans l'après-midi, avec **la présentation d'outils à l'attention des militants FO pour mieux s'approprier l'IA.**

# BAROMETRE SOCIAL DE L'ATE EN 2024

## résultats et suivis en 2025

Sur l'impulsion continue de votre syndicat FO des personnels de préfecture et Services du Ministère de l'Intérieur, la DRH du ministère a lancé, en octobre dernier, un baromètre social. Plusieurs groupes de travail ont permis de relancer cette opération nationale pour révéler les ressentis des agents.

In fine, la manière d'opérer de la DRHMI pose sérieusement question sur la sincérité de la démarche :

- le fait de regrouper les deux baromètres sociaux (Préfectures et DDI) pour faire des économies d'échelle ;
- le non-recevoir de la proposition de FO Préfecture d'un cadrage serré de la diffusion des résultats avec ordre aux préfets d'aboutir à un plan départemental d'actions post-résultats baromètre social d'ici fin 2025 ;
- l'organisation par l'administration de ce baromètre social ne semble répondre qu'à la validation d'un quelconque label.

Ce nouveau baromètre a été réalisé au bénéfice de tous les agents de l'ATE (Préfectures, SGCD, DDI). Vous avez été 35 % à répondre à ce baromètre, indispensable pour réclamer à l'Administration des actions concrètes pour l'amélioration des conditions de travail.

Bien que le nombre de réponses soit suffisant, selon IPSOS, pour tirer des conclusions significatives, il reste en dessous de nos attentes.

Suivant les départements, les taux de réponse varient de 11 % à 70 %. Les causes de ces écarts semblent être, outre le manque d'implication de l'administration nationale, le désintérêt affiché des préfets départementaux. Beaucoup n'ont pas donné de consignes claires et d'objectif à atteindre. Aucun rappel pour demander aux personnels de s'impliquer en leur dégageant du temps pour participer convenablement. Dans d'autres domaines, on n'oublie pas les objectifs de rendement ni ceux d'efficience. « Quand on veut, on peut... Quand on ne veut pas... ».

Le manque d'implication des préfets se fera certainement ressentir, de la même façon, à l'heure de la mise en place de plans d'action, fortifiant ainsi le sentiment de beaucoup d'agents qui pensent « que ça ne sert à rien ».

Pour mieux mettre en avant le niveau d'implication des autorités locales, rien ne vaut la diffusion des meilleures et pires participations, qui ne dépendent en rien des agents.

### Les 10 préfectures-SGCD ayant la meilleure participation :

Département	% part.	Classement
18 - Cher	70%	1
46 - Lot	56%	2
975 - Saint-Pierre-et-Miquelon	55%	3
36 - Indre	54%	4
23 - Creuse	51%	5
50 - Manche	50%	6
55 - Meuse	49%	7
79 - Deux-Sèvres	49%	ex aequo
44 - Loire-Atlantique	48%	9
1 - Ain	45%	10

### Les 17 préfectures-SGCD ayant la plus faible participation :

Département	% part.	Classement
9 - Ariège	29%	87
20 - Corse	29%	ex aequo
38 - Isère	29%	ex aequo
62 - Pas-de-Calais	29%	ex aequo
95 - Val-d'Oise	29%	ex aequo
77 - Seine-et-Marne	28%	92
71 - Saône-et-Loire	27%	93
988 - Nouvelle-Calédonie	27%	ex aequo
974 - La Réunion	24%	95
13 - Bouches-du-Rhône	23%	96
971 - Guadeloupe	22%	97
93 - Seine-St-Denis	20%	98
987 - Polynésie française	19%	99
92 - Hauts-de-Seine	18%	100
94 - Val-de-Marne	18%	ex aequo
976 - Mayotte	13%	102
75 - Paris	11%	103

## “ DES RÉSULTATS EN TROMPE-L'ŒIL ”

Vous avez reçu, le 28 janvier dernier, une communication du Secrétaire Général du MI. Le flyer initial prévu pour informer les personnels était résolument positif et ne reflétait pas les résultats qui sont beaucoup plus nuancés. Une belle communication ministérielle de manipulation et d'autosatisfaction.

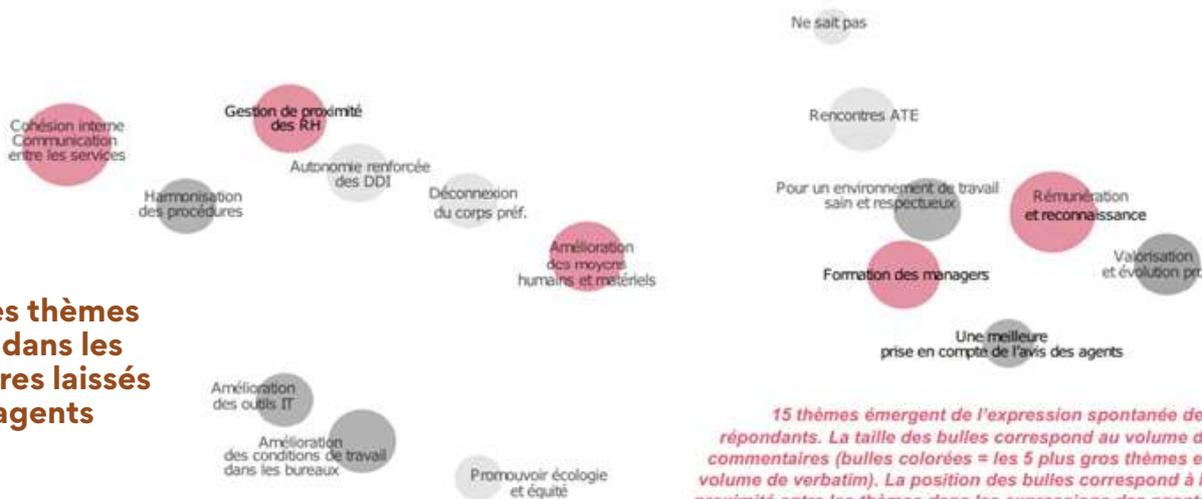
FO Préfectures et SMI l'a fait modifier en partie, sans pour autant réussir à faire disparaître le satisfecit de l'administration.

En effet, certains résultats relativement « bons » n'arrivent pas à masquer la baisse significative et généralisée de la qualité de vie au travail pour tous !

Mon administration m'offre des possibilités d'évolution professionnelle intéressantes (% d'accord)



En jaune, l'évolution des perspectives entre le baromètre social de 2021 et celui de 2024...



### Analyse des thèmes exprimés dans les commentaires laissés par les agents

## ET MAINTENANT, QU'EN FAISONS-NOUS DE CES RESULTATS ?

A chaque Groupe de Travail avec la DRHMI lors de l'élaboration du Baromètre social, FO Préfectures SMI a toujours demandé :

1. Une présentation du Baromètre social dans chaque préfecture-SGCD en Formation Spécialisée locale
2. L'établissement d'un diagnostic local des points faibles à corriger et un plan d'actions annuel, voire pluriannuel pour améliorer la situation locale de travail
3. La réunion dans chaque préfecture d'assemblées générales des personnels pour présenter les travaux de la Formation Spécialisée sur le baromètre social local et la déclinaison des actions à mener dans les services locaux.
4. Le suivi national de la feuille de route de chaque préfet sur l'accomplissement du plan d'action local.

FO Préfectures SMI surveillera le suivi effectif de ces 4 points.

Le ministère de l'Intérieur doit enfin reconnaître que la dizaine de milliers de verbatim des agents sont le reflet de nos nombreuses et continuelles alertes à la DRHMI sur les risques psychosociaux, la forte dégradation des conditions de travail et la constante surcharge de travail imposée aux agents.



# ADMINISTRATION

## **LE BAROMÈTRE SOCIAL : RESTITUTION DES RÉSULTATS CONCERNANT LES AGENTS DE GREFFE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL.**

Organisé par le secrétariat général du Conseil d'Etat tous les trois ans, le baromètre social permet de questionner anonymement tous les personnels de la juridiction administrative - magistrats et agents de greffe - sur leurs niveaux de satisfaction au travail.

Le dernier baromètre social, édition 2024, permet d'identifier les points forts et les points faibles et les axes d'amélioration en matière de qualité de vie au travail. Les personnels des juridictions administratives ont eu 3 semaines pour répondre au questionnaire, du 27 novembre au 15 décembre 2023. Les résultats collectés de façon confidentielle et anonyme, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, ont été présentés en premier lieu aux représentants du personnel puis à tous les agents de greffe, via la messagerie professionnelle, le 29 mars 2024.

Le questionnaire adressé à tous, comprend plus de 250 questions portant sur 20 thèmes différents.

Les objectifs de cette vaste consultation sont : d'identifier et mesurer les sources de satisfaction et d'insatisfaction ; de dégager les axes d'amélioration ; de comparer les résultats avec la précédente enquête de 2021 afin de s'inscrire dans une logique de projet.

Les chiffres clés du dernier baromètre social concernant les agents de greffe :

-Taux de participation de 55 % pour les agents de greffe. Ce taux de 55 % est en hausse par rapport à l'édition précédente de 2021 : 52 %.

-Taux global de satisfaction des personnels de 82 %. Ce taux est stable par rapport à 2021.

Les plus hauts niveaux de satisfaction s'observent sur 2 sujets :

1er) la satisfaction au travail avec de très bons scores de réponse aux questions : « vous avez plaisir à venir travailler dans votre juridiction ? » et « vous êtes fier(e) de travailler au sein des juridictions administratives ? »

2ème) la qualité de service rendu aux justiciables.

**Si on examine plus en détail les résultats, on peut noter que les points forts principaux concernent :**

- L'intégration des nouveaux collègues (90 %)
- Le matériel et les locaux (90 %)
- Les relations humaines (86 %)
- Le télétravail (86 %)

**Mais le baromètre social fait également ressortir de nombreux points faibles concernant la situation des agents de greffe et qui portent notamment sur :**

- La communication interne (66 %)
- La gestion des carrières et l'évolution professionnelle (57 %)
- Le dialogue social, notamment la concertation au sein des juridictions, la bonne connaissance des missions du CSA des greffes et de la CSSCT (52 %).



### Le bilan FO concernant les résultats :

La situation générale des greffes reste marquée par un fort attachement des agents à leurs juridictions et plus encore à leurs missions au service de la justice, l'intérêt pour leur travail est certain, d'autant que les conditions matérielles (locaux, informatique) et les relations entre collègues sont généralement satisfaisantes.

Si le constat général dressé par cette dernière édition du baromètre social peut donc apparaître comme globalement satisfaisant, on doit toutefois remarquer que les résultats sont contrastés entre les différentes thématiques, le niveau de satisfaction est nettement moins bon en effet dès lors que sont abordées les questions liées à la communication interne et au dialogue social d'une part, et d'autre part, à la gestion des carrières et à l'évolution professionnelle, en particulier l'avancement, la rémunération et la double gestion.

**Pour FO, ces préoccupations ne sont pas nouvelles, hélas !**

Les attentes des personnels restent fortes et FO ne manque aucune occasion de les relayer afin de revendiquer une meilleure reconnaissance du travail effectué par les agents qui doit passer prioritairement par la hausse des rémunérations et l'accélération des promotions. Pourtant, les réponses concrètes pour améliorer la situation des agents de greffe des TACAA par le Conseil d'Etat et le ministère de l'Intérieur se font encore attendre ... Mais nous continuons à faire en ce début d'année 2025 des propositions réalistes à la DRH du Conseil d'Etat portant notamment sur les modalités de revalorisation de l'IFSE et du CIA et la prise en compte dans le cadre des avancements des métiers de greffe les plus exposés.

A noter que lors de la restitution des résultats du baromètre social aux organisations syndicales, seule FO a demandé au secrétaire général du Conseil d'Etat des efforts significatifs au profit des agents de greffe en vue d'améliorer leur situation, en particulier par des mesures valorisantes RH qui sont attendues de tous.

Nous resterons donc vigilants sur les suites à donner à cette consultation car s'il est utile de mesurer le taux de satisfaction des personnels travaillant dans les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (TACAA), il est encore plus nécessaire, au vu des résultats, que l'administration agisse rapidement afin d'améliorer ce qui ne va pas.

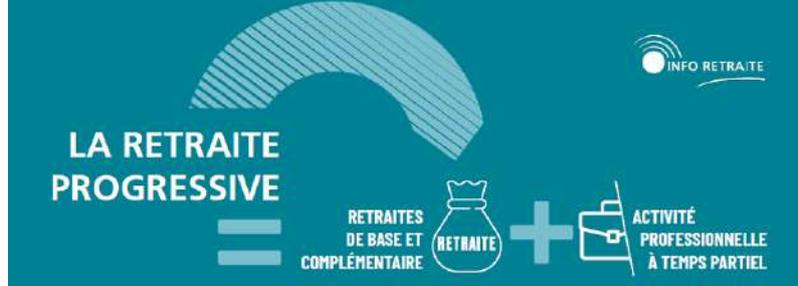
*Les chiffres clés du baromètre social 2023 sont issus du document préparé par la société People Vox lors de la présentation devant les organisations syndicales de greffe en date du 22/03/2024.*

## ***Vous êtes en fin de carrière et souhaitez profiter de votre temps libre ? Pourquoi ne pas envisager le dispositif de retraite progressive ?!***

Voici, en quelques lignes, les conditions pour en bénéficier :

Ce dispositif s'applique aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels. Cependant, pour ces derniers, les conditions de départ en retraite progressive sont identiques à celles des salariés du secteur privé.

En bref, la retraite progressive est un dispositif qui vous permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de vos pensions de retraite (de base et complémentaires).



Pendant cette période, vous continuez à cotiser pour votre retraite. Pour percevoir une retraite à taux plein, vous avez la possibilité de surcotiser, c'est-à-dire de cotiser sur la base d'un salaire à temps complet.

À la fin de votre activité professionnelle, votre retraite définitive est recalculée en tenant compte de cette période de travail à temps partiel.

### **Quand puis-je demander à bénéficier d'une retraite progressive ?**

Vous pouvez faire la demande de retraite progressive si vous êtes à 2 ans ou moins de l'âge minimum légal de départ en retraite (consultez le tableau selon votre année de naissance).

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce dispositif ?**

- Vous devez avoir validé au minimum 150 trimestres de cotisations retraite sur tous les régimes ;
- Vous devez exercer votre activité à temps partiel ;
- Votre quotité de travail à temps partiel doit être comprise entre 50 % et 90 % ;
- Vous devez liquider provisoirement l'ensemble de vos pensions relevant d'un régime légal de base obligatoire.

Ces pensions seront ajustées selon la même fraction que celle retenue pour votre pension progressive ;

- Vous devez exercer votre activité à titre exclusif pour le ministère de l'Intérieur.

**\*\*Attention : \*\*** Le temps partiel pour motif thérapeutique ne permet pas de bénéficier de la retraite progressive.

### **Comment est calculée ma rémunération pendant cette période de retraite progressive ?**

Pendant votre retraite progressive, vous percevez une fraction de votre pension de retraite en complément de votre revenu d'activité à temps partiel.

La fraction de pension versée dépend de votre durée de travail à temps partiel par rapport à la durée maximale légale. Elle est égale à la différence entre 100 % et votre quotité de travail à temps partiel. Par exemple, un temps partiel à 60 % vous donne droit à 40 % du montant de votre retraite provisoire.

La même fraction de pension est appliquée par les autres régimes de retraite de base auprès desquels vous avez cotisé.

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre retraite progressive à partir de votre compte retraite en utilisant le service **\*\*Mon estimation retraite\*\*** en cliquant sur le lien suivant : [<https://www.info-retraite.fr/portail-services/login>](<https://www.info-retraite.fr/portail-services/login>).



**\*\* À savoir \*\*** Lorsque vous demandez votre retraite définitive, la fraction de votre pension de retraite versée pendant votre retraite progressive est remplacée par votre pension de retraite complète.

Votre pension de retraite complète définitive est calculée selon les règles habituelles de calcul de la pension de retraite.

La période passée en retraite progressive, au cours de laquelle vous avez travaillé à temps partiel et continué à cotiser, est prise en compte comme l'ensemble des périodes de votre vie professionnelle. Cela signifie que les trimestres accomplis à temps partiel comptent comme des trimestres accomplis à temps plein pour le calcul de votre cotisation de pension, et pour leur durée réelle pour le calcul de vos trimestres liquidables.

**N'hésitez pas à visiter ce site qui vous permet d'en savoir plus sur votre situation face à la retraite :**  
<https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

# DON DE JOURS

Don de jours de congé entre collègues ou envers un autre collègue du Ministère de l'Intérieur, quelle est la procédure ?

Vous pouvez renoncer à tout ou partie de vos jours de repos pour les donner à un collègue qui se trouve en situation familiale difficile. Vous pouvez, si vous le souhaitez, identifier ce collègue en indiquant son nom, prénom, corps, grade et direction au sein du Ministère sur le formulaire de don de jours.

**Pour bénéficier du dispositif de don de jours, vous devez être dans une des quatre situations suivantes :**

- Assumer la charge d'un enfant (moins de 20 ans) atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Être parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assumer la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- Être en soutien à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Le bénéficiaire du don doit avoir un lien avec cette personne selon l'article L. 3142-16 du code du travail (voir l'encadré).
- Participer en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions d'un service d'incendie et de secours (ce don est uniquement réservé au bénéfice d'un militaire participant en qualité de sapeur-pompier volontaire).

Le dossier de demande sera constitué du formulaire pour bénéficier du don de jour et de justificatifs (certificat médical attestant de la gravité de la maladie, handicap ou perte d'autonomie, acte de décès, etc).

**IMPORTANT :** L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent relever du même employeur, donc du ministère de l'Intérieur.

- Quels jours puis-je donner ?

Les jours qui peuvent être donnés sont des jours de RTT et/ou des jours de congés annuels.

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. Toutefois, l'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au minimum 20 jours de congés par an. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET).

À noter que les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.



**Pour le bénéficiaire :**

La durée du congé dont vous pouvez disposer en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an et par enfant. Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade, handicapé ou accidenté.

Vous pouvez cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels vous avez droit (congés annuels, congé parental, etc). Sachez que vous pouvez être absent plus de 31 jours consécutifs.

Bien entendu, vous ne pouvez pas épargner sur un compte épargne-temps (CET) les jours de repos qui vous sont donnés, ni percevoir une indemnité en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

À savoir, les jours non utilisés au cours de l'année civile, seront rendus à l'administration qui peut en faire bénéficier un autre agent.

N'hésitez pas, si vous êtes dans une de ces situations à demander le bénéfice des dons de jours sur la boîte fonctionnelle suivante :  
recepteur-ministeriel-don-jours@interieur.gouv.fr

qui recueille, pour traitement, les demandes relatives au don de jours !  
Il nous a en effet été indiqué que seulement 158 jours ont été attribués sur 705 jours donnés en 2024. Les jours collectés non attribués sont conservés et toujours utilisables !

L'instruction du 21 décembre 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du don de jours de repos et de permissions au ministère de l'intérieur et des outre-mer prévoit la mise en place d'un récepteur ministériel chargé de recueillir, d'attribuer et d'assurer un suivi global des dons. Elle précise les conditions relatives à la qualité de donateur et de bénéficiaire, à la nature des jours pouvant faire l'objet d'un don ainsi qu'aux modalités pratiques de recueil et d'attribution des dons.)

L'article L. 3142-16 du code du travail : L'agent a droit à un congé de proche aidant lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie : son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge au sens des prestations familiales, un collatéral jusqu'au 4ème degré (ex : cousin germain), un ascendant, descendant ou d'un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS et d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

# VIE DES SECTIONS



**SECTION DE L'ESSONNE**



**REUNION REGIONALE CENTRE VAL DE LOIRE**



**RETROUVAILLES /**



**REUNION REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE**



**SECTION DU TARN ET GARONNE**



**RENCONTRE SGAMI EST**

**SECTION DE L'INDRE**



**SECTION DE LA SEINE ST DENIS**

Ainsi le budget 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale ont fini par être adoptés, le recours à l'article 49 3 de la Constitution aidant.

Si la LFSS 2025 comporte quelques engagements financiers cela ne signifie pas pour autant leur réalisation concrète en autorisations de programmes et crédits de paiement. La mise en place des fonds promis sera-t-elle effective, rigueur budgétaire oblige, car les ouvertures de crédit pourraient bien être reportées sine die, on peut le craindre en tout cas.

Réaliser des économies quand bien même ce serait de fait au détriment de la santé serait bien entendu inacceptable.

En effet, il ne se passe pas un jour sans que des dysfonctionnements majeurs soient révélés dans la gestion des urgences, de l'hôpital public qui recourt systématiquement à l'hospitalisation en ambulatoire au risque que le patient ne reçoive pas les soins appropriés.

Sans compter les déserts médicaux, l'allongement toujours aussi préoccupant des délais de consultation chez un professionnel de santé, quitte à faire appel à des praticiens à honoraires libres qui pratiquent des dépassements d'honoraires scandaleux.

Sans compter le nombre d'interventions reportées sur le secteur privé, ce qui entraîne un surcoût élevé pour le patient.

Dans ce contexte ce sont encore et toujours les retraités qui sont sur la sellette. On l'a déjà souligné mais tant de contre-vérités, pour ne pas dire mensonges, faussent complètement le débat. Il s'agit évidemment d'instiller dans l'opinion l'idée que les retraités, en tout cas le plus grand nombre d'entre eux, sont des nantis et donc de décrédibiliser leurs revendications et leurs attentes pourtant justifiées.

- Non les retraités ne sont pas des nantis.

Contrairement à certaines affirmations la cotisation retraite des salariés (27 % du salaire brut tout de même, un des plus hauts niveaux des pays développés) crée un droit. Celui de percevoir à échéance une retraite ou une pension selon des règles fixées par la loi ou le statut. Autrement dit la cotisation est un salaire différé. C'est cela et rien d'autre le régime par répartition.

Le financement des retraites est et doit être assuré par les cotisations et donc le plein emploi, l'objectif que l'on doit viser. En aucune manière les retraites ne doivent être considérées comme une variable d'ajustement selon la situation économique du moment.

## LE MOT DES RETRAITÉS

Par ailleurs des chiffres circulent ainsi que des commentaires selon lesquels les retraités auraient une situation comparativement avantageuse. C'est oublier que la retraite est calculée une fois pour toute au moment de la liquidation des droits et qu'elle n'évoluera qu'en fonction de l'inflation. Elle n'est évidemment pas en rapport avec la réalité de l'augmentation du coût de la vie, c'est d'ailleurs le sens de l'abattement fiscal de 10 %, un temps controversé, qui a été accordé aux retraités en 1978. Il est aujourd'hui maintenu mais pour combien de temps ? Il ne faut pas sous-estimer l'impact des dépenses de santé au fur et à mesure de l'avancée en âge, le poids des mutuelles également tarifées en fonction de l'âge et les hausses de l'énergie entre autres.

Baisser les retraites ?

La tentation est grande et d'ailleurs dans son rapport, remis le 20 février, la Cour des Comptes propose, entre autres, pour l'équilibre financier du système de retraite, une sous-indexation d'un point des pensions. C'est tout de même la loi en l'occurrence le Code de la Sécurité Sociale, qui prévoit la revalorisation annuelle des pensions et retraites à hauteur de l'inflation. La désindexation ou le gel seraient des mesures pour le moins contestables sur le plan du droit. Le Conseil d'Etat l'avait dit d'ailleurs.

Pourquoi s'attaquer aux pensions et retraites ? On voit bien que la finalité est de ramener le déficit du budget de l'Etat à 3,0 % du PIB conformément à l'engagement européen de stabilité budgétaire. Les dépenses publiques étant dans le viseur, l'objectif est de ramener le poids des retraites de 14,7 % du PIB à 11,7 % qui est proche de la moyenne européenne. Mais ce n'est pas une norme et il n'y a aucun progrès social à attendre en nivelant par le bas.

Autant de sujets de préoccupations qui doivent nous mobiliser pour être prêts à réagir avec promptitude, fermeté et efficacité.

Les retraités ont de quoi être amers face à cette campagne médiatique savamment orchestrée qui met à mal notre cohésion sociale.

La place des retraités est cependant essentielle dans la vie associative et ils contribuent au renforcement du lien social. Ils représentent donc un enjeu fort y compris sur le plan de l'économie. De plus il y a des solidarités qui ne sont pas nouvelles au sein des familles mais elles se font plus pressantes du fait des conditions de vie et contraintes actuelles.

Enfin nombre de retraités, souvent eux-mêmes âgés, sont des proches aidants parfois au détriment de leur propre santé.

La société a donc besoin de ses retraités et, à cet égard, ils doivent recevoir en retour une juste considération.



*Bien fraternellement*  
Bernard RIBET  
Président de la Section Nationale des Retraités.

**POUR ETRE PLUS FORTS,  
SOYONS PARTOUT  
ET PLUS NOMBREUX**

***LE SEUL CHEMIN A SUIVRE,  
C'EST LA SYNDICALISATION***

